

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4111)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 53, supprimer les mots :

« de l’année en cours ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l’alinéa 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à éviter toute appréciation restrictive du champ des lois de financement rectificatives. Ce faisant, il ne fait qu'assurer l'application des mêmes règles qu'aujourd'hui en la matière.